

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

15 juin 1990

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

PROJET DE REGLEMENT contenant la première modification du budget DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE pour l'exercice 1990

EXPOSE DES MOTIFS

La décision intervenue très récemment au Conseil de la Communauté française, de déléguer certaines compétences dans le domaine de l'aide aux personnes et de la santé induit une modification au budget de 1990 de la Commission communauté française.

En effet, ces matières nouvelles qui seront gérées par la Commission communautaire française à partir du 1^{er} juillet prochain, entraînent un transfert de 663.320.000 F.

Le Collège a procédé à l'évaluation des besoins des organismes qui relevaient antérieurement du Pouvoir national.

Afin de faire face à ces besoins, de nouveaux crédits ont été fixés dans les chapitres « Aide sociale et familiale » et « Santé ».

Les nouveaux crédits inscrits, à l'occasion de la première modification au budget s'élèvent, respectivement à 541.300.001 F à l'Aide sociale et à 98.740.000 F au secteur Santé.

Un crédit de 1.000.000 F a été inscrit au chapitre Education permanente afin de développer des projets d'alphabétisation complémentaires aux initiatives

nouvelles entreprises dès le vote du budget de 1990 de la Commission communautaire française et inscrites, quant à elles, au chapitre Enseignement CBRDP.

Un crédit supplémentaire de 200.000 F a été inscrit au secteur Education permanente afin de développer les initiatives existantes dans le domaine de la formation socio-culturelle du personnel communal et de CPAS.

Enfin le Collège a prévu un crédit de 7.500.000 F pour la rémunération du personnel qui sera amené à traiter immédiatement les matières déléguées pour le Conseil de la Communauté française.

Ce crédit, repris à la rubrique Administration générale, représente 1,13 % du montant du transfert.

Par ailleurs, le Collège a prévu d'effectuer un prélèvement de 14.579.999 F pour la constitution d'un Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé.

Cette mesure est inspirée par un souci de prudence.

Il est évident que cette modification budgétaire entraîne d'importantes conséquences du point de vue de la répartition fonctionnelle et économique des dépenses ordinaires.

En ce qui concerne la répartition fonctionnelle, les majorations les plus importantes affectent les secteurs « Aide sociale » et « Santé » passant, respectivement, d'un total de dépenses (hors facturation interne) de 10.780.000 F à 552.080.001 F et de 5.250.000 F à 103.990.000 F.

En ce qui concerne la répartition économique, les dépenses de personnel représentent 14,39 % du total des dépenses, les dépenses de fonctionnement représentent 9,52 % du total, les dépenses de transferts représentent 74,60 % du total, les dépenses de dette constituent 1,50 % de ce total.

Le service extraordinaire est majoré de 8.000.000 F afin de doter l'administration de la Commission communautaire française des moyens lui permettant de mener à bien ses différentes missions.

Le Collège vous propose d'approuver cette première modification budgétaire.

PROJET DE REGLEMENT

Le Collège,

Vu l'article 108ter, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et plus particulièrement ses articles 65 et 66;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française déléguant certaines compétences réglementaires à la Commission communautaire française;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1989 du Collège de la Commission communautaire française portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Collège,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les recettes inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 670.420.001 F.

Les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 655.865.001 F.

Article 2

Les recettes inscrites au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 8.000.000 F.

Les dépenses inscrites au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 1990 sont majorées à concurrence de 8.000.000 F.

Article 3

Les crédits ont été répartis entre les différents articles du budget suivant les tableaux en annexe.

Bruxelles, le 15 juin 1990.

Le Ministre, Membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux Personnes,

Georges DESIR.

Le Ministre, Membre du Collège chargé de la Santé,

Jean-Louis THYS

BUDGET 1990**MODIFICATION BUDGETAIRE n° 1**

Le budget ordinaire de la Commission communautaire française est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

TABLEAU 1

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

Recettes	Dépenses	Solde
437.425.674	437.262.911	162.763
670.420.001	655.865.001	14.555.000
1.107.845.675 (*)	1.093.127.912 (*)	14.717.763

(*) dont 146.301.657 de facturation interne.

TABLEAU : BUDGET 1990

RECETTES ORDINAIRES

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02				
9090 021/46602	Transfert article 11 du décret Communauté française		663.320.000		663.320.000
9090 021/46603	Transfert article 13 du décret Communauté française		1		1
	Total groupe écon. 61 Groupe fonc. 000020	288.000.000	663.320.001		951.320.001
	Total groupe fonc. 000020	288.000.000	663.320.001		951.320.001
9090 104/08001	Facturation interne Rémunération du personnel	101.872.225		400.000	101.472.225
9090 104/08007	Facturation interne Rémunération du nouveau personnel sous contrat		5.680.000		5.680.000
9090 104/08008	Facturation interne Cotisations patronales à la sécurité sociale (nouv. pers. sous contrat)		1.820.000		1.820.000
	Total groupe écon. 64 Groupe fonc. 000123	139.201.657	7.500.000	400.000	146.301.657
	Total groupe fonc. 000123	146.940.664	7.500.000	400.000	154.040.664
	Total majorations/ diminutions solde		670.820.001 670.420.001	400.000	

DEPENSES

Article	Libellé	Budget	Majoration	Diminution	Nouveau montant
06	PRELEVEMENTS	—	14.579.999	—	14.579.999
060/95401	Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé				
069/00078			14.579.999		14.579.999

TABLEAU : BUDGET 1990

DEPENSES ORDINAIRES

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02				
9090 101/11401	Cotisation patronale à la caisse de pension	900.000	25.000		925.000
9090 104/11101	Rémunération du personnel	102.400.000		400.000	102.000.000
9090 104/11102	Rémunération du nouveau personnel sous contrat		5.680.000		5.680.000
9090 104/11302	Cotisation patronale pour la sécurité sociale (nouveau personnel sous contrat)		1.820.000		1.820.000
	Total groupe écon. 70 Groupe fonc. 000123	128.320.002	7.525.000	400.000	135.445.002
9090 104/03001	Facturation interne Rémunération du personnel	34.210.068		1.577.500	32.632.568
9090 104/03004	Facturation interne Cotisations patronales pour la sécurité sociale	6.103.035		179.500	5.923.535
	Total groupe écon. 74 Groupe fonc. 000123	45.264.952		1.757.000	43.507.952
9090 104/21101	Intérêts des emprunts	1.300.000	400.000		1.700.000
	Total groupe écon. 7X Groupe fonc. 000123	6.653.000	400.000		7.053.000
	Total groupe fonc. 000123	214.117.954	7.925.000	2.157.000	219.885.954
9090 762/12306	Formation socio-culturelle du personnel communal et du CPAS	400.000	200.000		600.000
9090 762/12308	Projets d'alphabétisation		1.000.000		1.000.000
	Total groupe écon. 71 Groupe fonc. 000762	3.500.000	1.200.000		4.700.000
	Total groupe fonc. 000762	22.229.525	1.200.000		23.429.525
9090 844/12302	Formation des travailleurs sociaux	150.000	200.000		350.000
9090 844/12305	Formation de gestionnaires d'institutions sociales		300.000		300.000
9090 844/12307	Projets novateurs en matière de coordination sociale et développements sociaux		1.200.000		1.200.000
	Total groupe écon. 71 Groupe fonc. 000844	4.830.000	1.700.000		6.530.000
9090 844/33210	Subvention aux instituts médico-pédagogiques		438.300.000		438.300.000
9090 844/33211	Familles - Centres PMF - Centres de services sociaux - Services d'aide aux familles		101.300.000		101.300.000
9090 844/33215	Subventions aux 3 IMP transférés		1		1
	Total groupe écon. 72 Groupe fonc. 000844	5.950.000	539.600.001		545.550.001

TABLEAU : BUDGET 1990

DEPENSES ORDINAIRES

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
9090 844/03001	Facturation interne	4.315.702	2.724.675		7.040.377
9090 844/03004	Facturation interne Cotisations patronales pour la sécurité sociale	768.900	414.375		1.183.275
9090 844/03007	Facturation interne Rémunération du nouveau personnel sous contrat		4.828.000		4.828.000
9090 844/03008	Facturation interne Cotisations patronales à la sécurité sociale (nouv. pers. sous contrat)		1.547.000		1.547.000
	Total groupe écon. 74 Groupe fonc. 000844	6.164.730	9.514.050		15.678.780
	Total groupe fonc. 000844	16.944.730	551.814.051		568.758.781
9090 871/12301	Promotion locale de l'éducation à la santé	750.000	500.000		1.250.000
	Total groupe écon. 71 Groupe fonc. 000871	1.750.000	500.000		2.250.000
9090 871/33204	Subsides pour des actions de prévention et de formation sur le plan de la santé	750.000	1.100.000		1.850.000
9090 871/33207	Subsides aux centres de santé mentale		97.140.000		97.140.000
	Total groupe écon. 72 Groupe fonc. 000871	3.500.000	98.240.000		101.740.000
9090 871/03001	Facturation interne Rémunération du personnel	2.028.000		1.547.175	480.825
9090 871/03004	Facturation interne Cotisations patronales pour la sécurité sociale	308.000		234.875	73.125
9090 871/03007	Facturation interne Rémunération du nouveau personnel sous contrat		852.000		852.000
9090 871/03008	Facturation interne Cotisations patronales à la sécurité sociale (nouv. pers. sous contrat)		273.000		273.000
	Total groupe écon. 74 Groupe fonc. 000871	2.336.000	1.125.000	1.782.050	1.678.950
	Total groupe fonc. 000871	7.586.000	99.365.000	1.782.050	105.668.950
	Total majorations/ diminutions solde		659.804.051 655.865.001	3.939.050	

RECAPITULATION - RECETTES ORDINAIRES

F	TEXTE	Prestations 60	Transferts 61	Dette 62	TOTAL 63	Fact. interne 64	TOTAL 65
009	Recettes et dépenses générales	1	—	1.000.000	1.000.001	—	1.000.001
020	Fonds	—	951.320.001	—	951.320.001	—	951.320.001
050	Assurances	6	3	—	9	—	9
123	Administration générale	7.249.006	—	490.001	7.739.007	146.301.657	154.040.664
700	Enseignement CBRDP	270.000	—	—	270.000	—	270.000
740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
762	Education permanente	200.000	—	—	200.000	—	200.000
763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
764	Sports	600.000	—	—	600.000	—	600.000
767	Ludothèque	15.000	—	—	15.000	—	15.000
770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
780	Audio-visuel	400.000	—	—	400.000	—	400.000
844	Aide sociale et familiale	—	—	—	—	—	—
871	Santé	—	—	—	—	—	—
	TOTAL	8.734.013	951.320.004	1.490.001	961.544.018	146.301.657	1.107.845.675

RECAPITULATION – DEPENSES ORDINAIRES

F	TEXTE	Personnel 70	Fonction. 71	Transferts 72	Dette 7X	TOTAL 73	Fact. interne 74	TOTAL 75
009	Recettes et dépenses générales	—	1	—	300.000	300.001	—	300.001
020	Fonds	—	—	—	—	—	—	—
050	Assurances	750.000	525.000	—	—	1.275.000	—	1.275.000
123	Administration générale	135.445.002	33.580.000	300.000	7.053.000	176.378.002	43.507.952	219.885.954
700	Enseignement CBRDP	—	8.769.000	1.260.000	115.000	10.144.000	13.978.417	24.122.417
740	Enseignement supérieur	—	1.790.000	1.550.000	—	3.340.000	3.145.992	6.485.992
760	Secteurs culturels généraux	—	100.000	6.221.000	365.000	6.686.000	964.026	7.650.026
761	Jeunesse	—	2.627.000	5.290.000	—	7.917.000	1.912.840	9.829.840
762	Education permanente	—	4.700.000	7.685.000	1.868.460	14.253.460	9.176.065	23.429.525
763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—	—
764	Sports	—	2.250.000	3.450.000	2.597.500	8.297.500	2.976.269	11.273.769
767	Ludothèque	—	250.000	270.000	60.000	580.000	1.299.045	1.879.045
770	Affaires culturelles	—	15.130.000	22.510.000	285.289	37.925.289	34.673.546	72.598.835
776	Lecture publique et éditions	—	1.900.000	500.000	249.000	2.649.000	7.394.025	10.043.025
780	Audio-visuel	25.000	9.745.000	9.970.002	1.271.000	21.011.002	9.915.750	30.926.752
844	Aide sociale et familiale	—	6.530.000	545.550.001	—	552.080.001	15.678.780	567.758.781
871	Santé	—	2.250.000	101.740.000	—	103.990.000	1.679.950	105.668.950
	TOTAL	136.220.002	90.146.001	706.296.003	14.164.249	946.826.255	146.301.657	1.093.127.912

RECAPITULATION – BUDGET ORDINAIRE

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL EXCEDENT	14.717.763	1.107.845.675	DEFICIT		1.093.127.912
EXERCICES ANTERIEURS	EXCEDENT			DEFICIT		13.407.418
PRELEVE-MENTS				TOTAL	14.579.999	
RESULTATS GENERAUX		TOTAL GENERAL		MALI	13.269.654	

BUDGET 1990**MODIFICATION BUDGETAIRE n° 1**

Le budget extraordinaire de la Commission communautaire française est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

TABLEAU 1

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

Recettes	Dépenses	Solde
5.100.002	5.100.002	—
8.000.000	8.000.000	—
13.100.002	13.100.002	—

TABLEAU : BUDGET 1990

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02				
9090 104/96154	Emprunt à contracter Achat de matériel informatique	1	6.000.000		6.000.001
9090 104/96155	Emprunt à contracter Achat de logiciels et frais d'installation de matériel informatique	1	2.000.000		2.000.001
	Total groupe écon. 82 Groupe fonc. 000123	4.000.002	8.000.000		12.000.002
	Total groupe fonc. 000123	4.000.002	8.000.000		12.000.002
	Total majorations/ diminutions solde		8.000.000 8.000.000		

TABLEAU : BUDGET 1990

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Numéro article	Libellé article	Montant précédent	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02				
9090 104/72154	Achat de matériel informatique	1	6.000.000		6.000.001
9090 104/72155	Achat de logiciels et frais d'installation du système informatique	1	2.000.000		2.000.001
	Total groupe écon. 91 Groupe fonc. 000123	4.000.002	8.000.000		12.000.002
	Total groupe fonc. 000123	4.000.002	8.000.000		12.000.002
	Total majorations/ diminutions solde		8.000.000 8.000.000		

RECAPITULATION – RECETTES EXTRAORDINAIRES

F	TEXTE	Transferts 80	Investis. 81	Dette 82	TOTAL 83	Fact. interne 84	TOTAL 85
009	Recettes et dépenses générales	—	—	—	—	—	—
020	Fonds	—	—	—	—	—	—
050	Assurances	—	—	—	—	—	—
123	Administration générale	—	—	12.000.002	12.000.002	—	12.000.002
700	Enseignement CBRDP	—	—	—	—	—	—
740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
762	Education permanente	—	—	—	—	—	—
763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
764	Sports	—	—	—	—	—	—
767	Ludothèque	—	—	600.000	600.000	—	600.000
770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
780	Audio-visuel	—	500.000	500.000	500.000	—	500.000
844	Aide sociale et familiale	—	—	—	—	—	—
871	Santé	—	—	—	—	—	—
	TOTAL	—	13.100.002	13.100.002	13.100.002	—	13.100.002

RECAPITULATION – DEPENSES EXTRAORDINAIRES

F	TEXTE	Transferts 90	Investis. 91	Dette 92	TOTAL 93	Fact. interne 94	TOTAL 95
009	Recettes et dépenses générales	—	—	—	—	—	—
020	Fonds	—	—	—	—	—	—
050	Assurances	—	—	—	—	—	—
123	Administration générale	—	12.000.002	—	12.000.002	—	12.000.002
700	Enseignement CBRDP	—	—	—	—	—	—
740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
762	Education permanente	—	—	—	—	—	—
763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
764	Sports	—	—	—	—	—	—
767	Ludothèque	—	600.000	—	600.000	—	600.000
770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
780	Audio-visuel	—	500.000	—	500.000	—	500.000
844	Aide sociale et familiale	—	—	—	—	—	—
871	Santé	—	—	—	—	—	—
	TOTAL	—	13.100.002	—	13.100.002	—	13.100.002

RECAPITULATION – BUDGET EXTRAORDINAIRE

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL EXCEDENT		13.100.002	DEFICIT		13.100.002
EXERCICES ANTERIEURS	EXCEDENT	412.951		DEFICIT		
RESULTATS GENERAUX	TOTAL GENERAL	412.951	13.512.953	MALI		13.100.002
PRELEVE- MENTS	TOTAL			TOTAL		

CAHIER EXPLICATIF DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

9090 762/12306

– Formation socio-culturelle du personnel communal et du CPAS

Extension des formations en cours.

9090 762/12308

– Projets d'alphabétisation

Projets consistant en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul pour des adultes.

9090 844/12302

– Formation des travailleurs sociaux

Développement des activités existantes.

9090 844/12305

– Formation de gestionnaires d'institutions sociales

Formation à la gestion financière et aux ressources humaines pour des responsables d'IMP et de maisons de repos.

9090 844/12307

– Projets novateurs en matière de coordination sociale et développements sociaux

Il est important d'établir une coordination réciproque avec l'Exécutif régional et la Commission communautaire commune dans les domaines de l'emploi, du développement social des quartiers, de l'immigration, de l'aide aux communes et de la concertation sociale.

9090 844/33210

– Subvention aux instituts médico-pédagogiques

Gestion du Fonds des Institutions de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés adultes et enfants ayant opté pour l'uncommunautaire français
Nombre : 38 institutions.

Critère de subsidiation : enveloppe forfaitaire, en fonction de la législation en vigueur, l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967.

9090 844/33211

– Familles

1. Centres de service social

Services sociaux polyvalents, autonomes et de mutuelle.

Nombre : 7.

Critères de subsidiation : en fonction de la législation en vigueur, l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la région bruxelloise les règles d'agrément et d'octroi de subventions à ces centres de service social.

2. Centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales

Centres de planning familial.

Nombre : 16.

Critère de subsidiation : en fonction de la législation en vigueur, l'arrêté royal du 13 janvier 1978 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions, modifié par arrêté royal du 27 octobre 1978.

3. Services d'aides aux familles et aux personnes âgées

Aide à domicile.

Nombre : 7.

Critères de subsidiation : en fonction de la législation en vigueur, l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 déterminant pour la région bruxelloise l'agrément et l'octroi de subventions, modifié par les arrêtés royaux des 22 mars 1976, 15 avril 1977 et 13 novembre 1978.

4. Les centres de formation pour aides familiales et seniors

Nombre : 3.

Critères de subsidiation : arrêté royal du 1^{er} mars 1979 organisant le subventionnement de ces centres dans la région bruxelloise (pas d'agrément).

Remarque : ces centres sont liés aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

9090 871/12301

– Promotion locale de l'éducation à la santé

+ 500 mille francs pour la coproduction avec des associations locales, le programme d'information et de sensibilisation à la santé (notamment dans le cadre d'expériences de partenariat). Les thèmes envisagés sont notamment : sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires, tabagisme, drogue, prévention des accidents domestiques,...

9090 871/33204

– Subsidies pour des actions de prévention et de formation sur le plan de la santé

± 1,1 million pour le soutien d'activités de formation à la santé pour des personnes-relais au niveau des quartiers et pour la coordination d'activités et de services de santé (en particulier les services et activités « extra-muros » : groupes de self-help, services d'écoute des malades, associations de médecins généralistes, Télé-secours,...).

9090 871/33207

– Subsidies aux centres de santé mentale

Nombre : 17.

Critères de subsidiation : en fonction de la législation en vigueur, l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions.

imprimés
dewariche